



# Rapport sur l'éducation non formelle

Résumé

Février

2017





Le présent document est un résumé du rapport n°2/2017 du Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique, relatif à l'éducation non formelle.

## **Définition du concept et présentation du contexte, des références et des dimensions du sujet**

### **a. Définition du concept**

---

On entend par « éducation non formelle » dans le présent document, conformément à l'acception consacrée dans notre pays, les programmes éducatifs qui s'adressent aux enfants et adolescents, garçons et filles, âgés de 8 à 15 ans, n'ayant jamais fréquenté l'école ou l'ayant quittée avant la fin de l'enseignement obligatoire. Ces programmes ont pour objectif d'offrir à ces enfants une scolarisation de ratrappage et de les réintégrer dans les systèmes formels d'éducation ou de formation professionnelle.

### **b. Contexte et références**

---

Le rapport sur l'éducation non formelle (ENF) s'inscrit dans le plan d'action du Conseil au titre des années 2016-2017 et fait suite à une auto-saisine relative à cette question.

L'objectif de ce rapport est de proposer des solutions à même de permettre la réintégration des catégories ciblées par les programmes d'éducation non formelle dans le giron de l'école formelle, selon un calendrier approprié. Il vise également à garantir une éducation formelle accessible à tous les enfants marocains et ce faisant, à mettre fin, passés les délais prescrits, à l'existence de ces programmes qui témoignent de l'échec du système éducatif à généraliser l'enseignement.

Il convient de rappeler que le Conseil Supérieur de l'Enseignement avait émis, en 2009, un avis sur le thème « État des lieux et perspectives des programmes d'éducation non formelle et de lutte contre l'analphabétisme ». Cependant, huit ans plus tard, les programmes d'éducation non formelle n'ont pas pu parachever leur mission. Le rapport se réfère par conséquent à cet avis, notamment en ce qui a trait au recensement des bénéficiaires, aux espaces d'accueil, à l'encadrement, au financement, au suivi et à l'évaluation et ce, dans un esprit de capitalisation des travaux antérieurs du Conseil.

Le traitement de cette problématique s'inscrit par ailleurs dans le cadre d'une double orientation :

- L'adoption de dispositifs et de solutions de ratrappage, visant à réintégrer les catégories ciblées par les programmes d'éducation non formelle dans le giron de l'école formelle, selon des délais précis ;
- La consolidation d'une éducation formelle de qualité et aisément accessible à tous les enfants marocains, sur la base de l'équité et de l'égalité, conformément aux dispositions de la Constitution, aux orientations de la vision stratégique de la réforme 2015-2030 et aux conventions et traités internationaux ratifiés par le Maroc.

Le Conseil poursuit en cela les principaux objectifs suivants :

- 1.** Mettre en évidence le caractère anormal des programmes d'éducation non formelle, dont le maintien témoigne des dysfonctionnements cumulés par le système éducatif formel durant des décennies ;
- 2.** Faire un état des lieux de l'éducation non formelle et des programmes en place, en mettant en exergue les problématiques liées à ce type d'éducation et ses impacts négatifs sur l'école formelle.
- 3.** Présenter des propositions et des recommandations visant à pallier cette situation, assorties d'un calendrier précis et réaliste ;
- 4.** Réaffirmer le rôle temporaire des programmes d'éducation non formelle dans la réalisation des objectifs de généralisation d'un enseignement de qualité. Ce système ne doit en effet en aucune manière se transformer en un dispositif parallèle à l'école et est appelé à disparaître après la réintégration de tous les apprenants dans l'éducation formelle.

Les grandes orientations de la Vision stratégique de la réforme 2015-2030 soulignent d'ailleurs le caractère pressant de cet objectif qui figure parmi les priorités des premières phases de mise en œuvre de la réforme.

## **c. Principales dimensions du sujet**

---

- La dimension liée aux droits :** la Constitution a affirmé de manière claire le droit de tous à l'éducation et à la formation, dans le respect de l'égalité des chances en matière d'accès et de qualité ;

- **La dimension pédagogique** : il s'agit de rendre disponible une offre éducative et pédagogique ponctuelle, fournissant un enseignement de base de qualité au profit d'une catégorie sociale que les conditions sociales, économiques et géographiques ont empêché d'accéder à l'école ou de s'y maintenir. L'objectif étant de permettre à ces bénéficiaires de réintégrer un parcours scolaire ou de formation formels ;
- **La dimension sociale** : renvoie à l'amélioration des indicateurs sociaux, à la promotion et la cohésion sociales visant à permettre à tous les citoyens de jouir, sur un pied d'égalité, des opportunités et des fruits du développement ;
- **La dimension politique** : se rapporte au fait que l'éducation est au cœur du projet de société démocratique dont la Constitution définit les fondements et auquel l'ensemble des citoyens sont invités à apporter une contribution responsable ;
- **La dimension humaine et des valeurs** : à travers la promotion de l'appropriation des valeurs de citoyenneté, de civisme, d'égalité et de respect des droits humains, en veillant à l'équilibre entre droits et devoirs ;
- **La dimension de développement**, qui considère que la généralisation d'un enseignement de qualité est un fondement du projet de société voulu par notre pays, eu égard aux rôles de l'éducation, de la formation et de la valorisation du capital humain dans la réalisation des objectifs de développement humain et durable ;
- **La dimension économique**, qui part du principe qu'investir les moyens financiers nécessaires pour une généralisation totale de l'enseignement et une meilleure rétention scolaire est, d'un point de vue économique, plus efficient que de supporter les dépenses induites par les dispositifs de lutte contre les phénomènes de redoublement et d'abandon scolaire, ainsi que par les programmes d'éducation parallèles à l'éducation formelle.

Outre l'introduction, le rapport s'articule en deux parties : une partie consacrée à l'état des lieux des programmes d'éducation non formelle au Maroc et une partie qui présente des propositions et recommandations

visant à rendre ces programmes plus efficents. Le rapport s'achève sur des conclusions et des recommandations finales.

## **Partie I : état des lieux**

### **a- Généralisation de l'enseignement au Maroc : un « parcours du combattant »**

---

La problématique de la généralisation de l'enseignement au Maroc a fait l'objet, depuis l'amorce de la mise en œuvre de la Charte Nationale d'Education et de Formation, de nombreux rapports et études qui en ont souligné les impacts et ont appelé à la résoudre. Parmi ces rapports, il y a lieu de citer :

- « 50 ans de développement humain et perspectives 2025 », 2006 ;
- Le rapport du Conseil Supérieur de l'Enseignement sur « l'Etat des lieux et les perspectives du système éducatif », 2008 ;
- Le rapport analytique du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique sur « La mise en œuvre de la Charte Nationale d'Education et de Formation 2000-2013 : acquis, déficits et défis », 2014.

Si une nette progression de la généralisation de l'enseignement au Maroc a été constatée depuis la mise en application de la Charte, le système éducatif n'en a pas moins continué à pâtir de difficultés à maintenir les apprenants dans le système scolaire. Ceci traduit les difficultés de l'école à garantir une éducation formelle universelle et efficace, pour tous.

### **b- L'abandon scolaire, un dysfonctionnement chronique de l'éducation formelle**

---

L'abandon scolaire, tel que défini au niveau international, se réfère au phénomène d'interruption de la scolarité et d'abandon définitif de l'école, et ce sans l'obtention d'un certificat et sans qualification scolaire ou de formation aucune.

Les raisons de l'abandon scolaire sont multiples, allant de la précarité de l'environnement social et économique de l'apprenant à des facteurs propres au système éducatif et à l'environnement scolaire lui-même.

Le coût de l'abandon scolaire est élevé. A titre d'illustration, en 2011, le manque à gagner a atteint un taux de 10% du budget global de fonctionnement du département de l'éducation nationale. A ce coût, s'ajoute le financement du programme de la deuxième chance qui s'est élevé en 2012 à plus de 51 millions de dirhams. Le coût induit par l'abandon scolaire qui concerne les cycles primaire et collégial a atteint plus de 2 milliards et 461 millions de dirhams en 2011, contre 2 milliards et 448 millions de dirhams en 2009.

Dans le même ordre d'idées, la Vision stratégique de la réforme 2015-2030 a souligné les difficultés qui entravent l'équité dans l'accès à l'éducation, la généralisation et la qualité de l'enseignement, au niveau de l'enseignement préscolaire d'abord, dont la non généralisation restreint les principes d'équité et d'égalité des chances. Les difficultés s'étendent aussi aux cycles primaire et collégial qui connaissent des taux de décrochage, d'abandon scolaire et de redoublement des plus élevés. La persistance de la déperdition scolaire, professionnelle et universitaire est ainsi considérée par la Vision comme l'une des expressions les plus significatives de l'inefficacité du rendement interne du système éducatif.

### **c- La naissance et le développement des programmes de l'éducation non formelle traduisent les limites de l'effort de généralisation de l'enseignement et la persistance de l'abandon scolaire**

---

Les programmes d'éducation non formelle ont été élaborés au Maroc depuis l'année 1997, dans le but d'offrir des solutions alternatives à environ deux millions d'enfants non scolarisés durant l'année scolaire 1997-1998. Ces programmes étaient considérés comme un indicateur clair de l'incapacité de l'école marocaine formelle à relever le défi de la généralisation et de la rétention des apprenants au moins jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.

Durant la même année, la Direction de l'éducation non formelle fut créée dans l'organigramme du ministère de l'éducation nationale, afin de concevoir et de mettre en œuvre des programmes d'éducation non formelle destinés principalement aux enfants non-scolarisés âgés de 8 et 15 ans, dont notamment les enfants des migrants résidant au Maroc, qui répondent au même profil que les catégories ciblées par ces programmes. La Direction de

l'Education non formelle compte également parmi ses missions, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et programmes pour lutter efficacement contre la déperdition scolaire.

## **d. Acquis, difficultés et défis**

---

Au plan des acquis, il convient de signaler l'augmentation du nombre de bénéficiaires des programmes de ratrappage et de l'école de la deuxième chance de 35 855 scolarisation en 1998 - 1999 à 67 216 en 2015 - 2016 et du nombre d'enfants réinsérés dans les cycles de l'éducation formelle et de la formation professionnelle, qui est passé de 1670 en 1998 - 1999 (avec un taux de 5%) à près de 10 440 en 2014 - 2015 (avec un taux de 34%).

Il y a lieu également de noter l'évolution du nombre d'intervenants et d'acteurs sur le terrain, notamment les associations et les animateurs des programmes d'éducation non formelle, même si cette augmentation occulte un net recul du taux d'encadrement rapporté au nombre de bénéficiaires, qui est passé de 2% en 1998 - 1999 à 1,6% en 2015 - 2016. Elle ne renseigne pas non plus sur la qualité des compétences des animateurs chargés de réaliser une mission pédagogique aussi particulière que l'éducation non formelle.

Le développement des outils et moyens éducatifs, méthodologiques et pédagogiques, ainsi que la diversification des espaces d'accueil sont aussi des acquis à retenir : les écoles publiques (55%), les associations (13%), les maisons (8%), les mosquées (4%), les centres de protection de l'enfance (3%), les maisons des jeunes (2%), les locaux communaux (0,7%) et les locaux divers (11%). Le volume des financements annuels a également augmenté sensiblement, passant de 20 millions et 500 mille dirhams en 2001 à près de 56 millions et 850 mille dirhams en 2016. Une part importante de ces financements provient de la coopération internationale.

Cependant, des difficultés et défis persistent, dont :

- L'imprécision des données statistiques, notamment en ce qui concerne le nombre de bénéficiaires, qui a atteint près de 650 000 (6-15 ans) selon les résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat réalisé en 2014 (Haut-Commissariat au Plan), dont 59 % de filles, 75% d'enfants issus du milieu rural et 17% d'enfants qui travaillent. Le Ministère de

l'Education nationale et de la formation professionnelle estime pour sa part le nombre d'élèves de la catégorie d'âge 8-15 ans qui se trouvent en dehors de l'école à près de 700 000 ;

- La faible demande adressée à ces programmes et leur attractivité limitée ;
- Le niveau des acquis des bénéficiaires de ces programmes, en règle générale assez bas, ainsi que leur faible insertion dans l'éducation formelle et la formation professionnelle qui ne dépasse pas les 35%, même si ce taux a sensiblement évolué puisqu'il n'était que de 10% durant la période 1998-2008;
- Des espaces de travail souvent non adéquats et des ressources humaines peu formées et non permanentes ;
- L'utilisation de curricula et de systèmes d'évaluation inadéquats ;
- La vulnérabilité des passerelles entre l'éducation non formelle, l'enseignement scolaire formel et la formation professionnelle et le manque de clarté par rapport aux critères et dispositifs en place ;
- L'adoption d'approches et de pratiques de gestion disparates, dont les caractéristiques marquantes sont la non-durabilité, la multiplicité des acteurs et intervenants, la faible coordination entre les niveaux de gestion central, régional et local ;
- La non-durabilité des sources de financements, ce qui entrave la réalisation globale et efficace des objectifs et des résultats escomptés. A titre d'illustration, le coût annuel unitaire par bénéficiaire de l'éducation non formelle ne dépasse pas les 1000 dhs, ce qui représente une faible enveloppe qui ne couvre pas les besoins de ce type d'éducation et qui est en deçà des montants en vigueur dans l'enseignement préscolaire (3375 dirhams), primaire (7552 dirhams), collégial (8469 dirhams) et qualifiant (12317 dirhams) ;

Il résulte de ce qui précède que le rendement interne et externe de ces programmes est faible et qu'ils se sont transformés, au fil du temps, en un système d'éducation parallèle.

## **Partie II : Vers un nouvel élan pour la réalisation des objectifs de l'éducation non formelle à l'horizon de 2025**

- Vu que l'application intégrale du droit à l'éducation et à la formation constitue un défi majeur que l'école marocaine est appelée à relever sans délais ;
- Conformément aux dispositions de la Constitution, qui consacre l'obligation de l'Etat à garantir le droit des citoyens à l'éducation et à la formation, en harmonie avec les conventions et accords internationaux ratifiés par le Maroc ;
- En adéquation avec les principaux leviers de changement préconisés par la Vision Stratégique de la Réforme 2015-2030, dont les trois piliers fondamentaux sont l'équité, la qualité pour tous et la promotion individuelle et sociale ;
- Attendu que l'éducation et la formation incombent à l'Etat en premier lieu, puis aux familles, notamment durant les premières années de vie de tout enfant, ce qui appelle à accorder toute l'attention nécessaire à de larges franges d'enfants et de jeunes, filles et garçons, se trouvant en dehors du système scolaire et ce, en faisant appel à des programmes ponctuels de ratrappage visant à les réintégrer dans le système ou à les qualifier pour leur intégration professionnelle ;

Le Conseil réaffirme avec force que l'espace naturel de l'apprentissage et de la formation est l'école formelle. A ce titre, il souligne la nécessité d'aborder les programmes d'éducation non formelle en tant que :

- Programmes à caractère exceptionnel et ponctuel, à durée limitée dans le temps ;
- Dispositifs qui visent à résoudre des dysfonctionnements que l'école formelle a cumulés au fil des années, à savoir la non scolarisation, la déperdition et l'abandon scolaire. Il s'agit de réaliser efficacement le ratrappage escompté, en vue de garantir, à tous les enfants entre 8 et 15 ans se trouvant en dehors du système scolaire, une place au sein de l'école ou de l'établissement de formation formels.

Pour ce faire, le Conseil propose les leviers d'action suivants :

### **Levier 1 : Intégrer les programmes d'éducation non formelle aux missions fondamentales de l'école formelle moyennant une gouvernance efficace**

- Placer la responsabilité d'exécution de ces programmes au cœur des missions de l'établissement scolaire formel durant la période de rattrapage et d'intégration, en adoptant une gouvernance efficace des programmes d'éducation non formelle ajustée à leur caractère ponctuel et fondée sur la coordination entre les différents intervenants et la cohésion des objectifs.

Elle devra également être basée sur le partenariat dans le financement et la réalisation, la gestion de proximité, la mise en place de passerelles d'intégration claires et reconnues avec l'éducation formelle et une définition plus claire de l'articulation avec la formation professionnelle. Cette gouvernance devra en somme intégrer au cœur du projet d'établissement les exigences de l'éducation non formelle.

### **Levier 2 : Rénover les objectifs et l'approche de ciblage**

- Mettre en place un plan d'action dont les objectifs devront être réalisés comme suit :
  - Réaliser un recensement global des enfants concernés par le rattrapage et l'intégration, notamment ceux qui sont non scolarisés, en situation d'handicap ou difficile, dont les enfants de migrants au Maroc... ;
  - Poursuivre le rattrapage au profit de tous les enfants se trouvant en dehors de l'école, et ce à l'horizon de l'année 2025 au plus tard, partant du principe que les mesures préparatoires seront lancées à partir de l'année scolaire 2017-2018 ;
  - Instaurer un mécanisme institutionnel de vigilance, de veille, d'accompagnement et de soutien qui serait en charge de prendre toutes les initiatives nécessaires afin de préserver l'école formelle des risques d'abandon et d'échec scolaires ;

- Accueillir les enfants concernés au sein des écoles formelles principalement et les assujettir aux règlements internes de ces établissements. Une telle approche étant de nature à faciliter leur intégration psychologique et pédagogique.

### **Levier 3 : Adapter l'ingénierie pédagogique et renforcer l'encadrement**

- Veiller à permettre aux élèves de l'éducation non formelle de bénéficier du même modèle pédagogique que celui décliné dans la Vision stratégique de la réforme, particulièrement en ce qui a trait à la nouvelle ingénierie linguistique ;
- Mettre à profit les compétences des enseignants de l'enseignement primaire et collégial, en les encourageant à encadrer ces programmes de ratrappage, moyennant des motivations matérielles appropriées et une formation fonctionnelle complémentaire ;
- Mettre en place des programmes de formation au profit des encadrants des programmes d'éducation non formelle affiliés aux associations, pour renforcer leurs compétences et constituer ainsi un réseau de cadres qualifiés pour assurer cette mission.

### **Levier 4 : développer un système d'évaluation pédagogique en prévision de la validation des acquis nécessaires à la réintégration dans l'école formelle**

- Développer un système d'évaluation pédagogique et des examens et mettre en place un dispositif d'orientation et de suivi réguliers, afin de valider, à terme, les acquis nécessaires à la réintégration aux différents niveaux de l'école formelle.

### **Levier 5 : Renforcer la coopération institutionnelle basée sur la contractualisation, pour un engagement plus efficace**

- Adopter une nouvelle approche de coopération avec les associations et les organismes œuvrant dans le domaine de l'éducation non formelle et définir avec précision leurs rôles. Cette coopération doit couvrir tous les

besoins des programmes d'éducation non formelle, être orientée vers les résultats et soumise à une évaluation périodique ;

- Etablir une coopération contractuelle avec les associations des parents et tuteurs d'élèves, afin de faciliter leur implication dans les programmes d'éducation non formelle;
- Veiller à l'engagement effectif des collectivités territoriales (conseils des régions, conseils préfectoraux, collectivités locales) à soutenir les efforts de l'éducation non formelle, par le biais du recensement des enfants concernés ou de l'organisation de l'accès aux espaces et programmes d'ENF pour les régions déficitaires ou enclavées ;
- Mettre en place un modèle de partenariat avec les établissements d'éducation et de formation privés pour promouvoir leur participation à l'effort national en matière d'éducation non formelle et à l'intégration des élèves bénéficiaires de ce type d'éducation en leur sein, conformément aux principes de solidarité et de responsabilité sociale du secteur privé ;
- Instaurer un modèle de partenariat contractuel avec le tissu économique et ses représentations professionnelles et sociales, en vue d'associer les entreprises à la formation des jeunes élèves de l'éducation non formelle orientés vers la filière professionnelle, en leur offrant des stages de terrain et de préparation à la vie professionnelle.

## **Levier 6 : Augmenter et diversifier les financements**

- Doter ces programmes d'une enveloppe budgétaire annuelle suffisante, et diversifier les sources de financement conformément aux orientations de la vision stratégique, notamment par le biais du renforcement de la coopération internationale, pour atteindre les objectifs fixés dans ce rapport dans les délais impartis (horizon 2025) ;
- Aligner, autant que faire se peut, le coût annuel par bénéficiaire de l'éducation non formelle sur les niveaux standards en vigueur dans l'enseignement obligatoire. Veiller également à définir de manière précise les composantes de ce coût pour pouvoir faire une évaluation optimale des résultats.

Il convient de signaler que le financement à mobiliser doit couvrir les coûts liés à la réalisation des missions des programmes d'éducation non formelle dans les délais impartis, à savoir la scolarisation de rattrapage et la réintégration des bénéficiaires dans l'école formelle. Il ne doit pas servir à maintenir ces programmes dans le temps.

### **Levier 7 : Mettre en place un système régulier de suivi et d'évaluation des programmes d'éducation non formelle et de leurs résultats**

- Mettre en place, pendant la durée de vie temporaire des programmes d'éducation non formelle, un système efficace de suivi et d'évaluation, adossé à des indicateurs compatibles avec les règles en vigueur dans l'éducation formelle. Ces indicateurs devront toutefois être adaptés aux spécificités et besoins de ces programmes ainsi qu'aux exigences de suivi des élèves concernés en termes d'apprentissages de formation, d'évaluation et d'insertion. Ils devront en outre apparaître dans le système d'information du département ministériel de tutelle ;
- Soumettre le bilan annuel et les résultats de ces programmes à l'évaluation par le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, à travers son Instance Nationale d'Evaluation, et la consigner dans un rapport annuel qui fait le point sur les étapes parcourues et les difficultés et dysfonctionnements rencontrés.

## **Conclusions et recommandations finales**

Le Conseil souligne que les programmes d'éducation non formelle, qui sont des programmes de ratrappage :

- relèvent de la responsabilité de l'Etat, et en premier lieu de celle des départements ministériels chargés de l'éducation et de la formation, et des familles ;
- doivent être traités en tant que composante à part entière du système éducatif, jusqu'à l'achèvement de leur mission de ratrappage et de réintégration des bénéficiaires. Ces programmes ne peuvent par conséquent être relégués à la marge de l'éducation formelle et doivent bénéficier d'une priorité absolue.

Pour y parvenir, le Conseil estime que ces programmes doivent figurer parmi les mesures et les projets prioritaires durant les premières phases de la mise en œuvre de la réforme éducative, telle qu'énoncée dans la vision stratégique.







ملتقى شارع علال الفاسى وشارع الميلاد  
من، ب، 6535، الرباط - المعاهد

Angle avenues AL MELIA et ALLAL EL FASSI  
BP 6535, Rabat - instituts

Tél : + (212) (0) 537 77 44 25  
Fax : + (212) (0) 537 77 46 12

[www.csefrs.ma](http://www.csefrs.ma)

